

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE N° 05/114

portant approbation du Budget 2006 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.1. b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2.(b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2006 de l'Agence, d'un montant total de 675 094 K€, est approuvé, et il est pris note du Programme quinquennal 2006-2010.
2. Le Directeur général est autorisé à demander une contribution spéciale d'un montant de 35 370 K€ aux États membres aux fins de reconstituer les obligations au titre des prestations projetées (PBO).
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2006 est fixé à 29 123 K€.
4. Sont approuvés les tableaux joints en Annexe 6 à la Note de séance n°4 du Conseil provisoire, datée du 09.11.05, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I, III, VI et IX du Budget 2006, ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ladite note de séance, qui ont été utilisées pour l'établissement, en fonction des agrégats économiques nationaux, des quotes-parts correspondant aux contributions de Malte, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Principauté de Monaco, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la République de Moldavie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine et de la Serbie-Monténégro.

Fait à Bruxelles, le 11.11.05

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-président de la Commission,



D. ANDREI